



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention cadre Ville d'Angoulême / Université de Poitiers / Département
de la Charente / GrandAngoulême - Accueil Première année commune aux
études de santé (PACES) - Avenant financier**

DE20170703_35

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Gilbert PIERRE-JUSTIN

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

Convention cadre Ville d'Angoulême / Université de Poitiers / Département de la Charente / GrandAngoulême - Accueil Première année commune aux études de santé (PACES) - Avenant financier

Proximité et citoyenneté
id : 1873

Conseil municipal
3 juillet 2017

35

Rapporteur : Gilbert PIERRE-JUSTIN

L'Université de Poitiers, le Département de la Charente, la Ville d'Angoulême et l'Agglomération du Grand Angoulême ont décidé de créer, à la rentrée Universitaire 2017-2018, une « Première Année Commune aux Études de Santé » (PACES) au sein du Centre Universitaire de la Charente.

L'ouverture d'une PACES localisée répond à l'augmentation du « numerus clausus » national et de l'exigence exprimée par la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, désireuse d'ouvrir ses formations au plus grand nombre d'étudiants.

L'exécution de la convention partenariale, dont la durée initiale est de 4 ans, se divise en deux périodes :

- une période d'installation et de promotion de la "PACES", du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au cours de laquelle chaque partenaire s'engage à communiquer, en concertation et selon son champ d'intervention, sur l'ouverture, au 1^{er} septembre 2017, de cette formation "localisée" sur le site du Centre Universitaire de la Charente ;
- une période de mise en oeuvre proprement dite de l'offre conventionnelle de formation de la "PACES", du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020, au travers des engagements de chaque partie signataire.

Celui de la Ville d'Angoulême consistera en une mise à disposition, au sein de l'Espace Franquin, de locaux, pour l'accueil du "tutorat", gage de réussite pour les étudiants, visant l'organisation de sessions d'entraînement au concours de première année.

Les "dits" locaux, "sis Esplanade Saint Martial", seront spécialement dédiés à l'accueil de ce "tutorat", garantissant, pour tous les étudiants de la "PACES" localisée, des conditions de soutien équivalentes à celles dont bénéficient les étudiants du Campus de Poitiers.

Les parties prenantes à ce projet de « PACES » en Charente, approuvé par délibération n° 6 du Conseil Municipal de la Ville d'Angoulême du 17 mai 2016, ont co-signé une convention cadre déterminant la répartition prévisionnelle de la charge financière de chaque partenaire.

Aussi, il est proposé d'élaborer un avenant à la convention cadre précisant les modalités de la participation financière du Département de la Charente et du Centre Universitaire ainsi que celles, selon la maquette financière annexée, de la Ville d'Angoulême.

Il est à noter qu'une demande de subvention a été adressée au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en vue de l'octroi d'une aide à l'investissement pour l'installation de la PACES et du Tutorat.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant financier à la convention du 20 juillet 2016 à propos de la création d'une PACES sur le site du Centre Universitaire de la Charente, portant amendement de son article 4
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

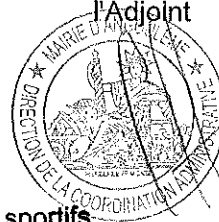
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

